



Mairie - 10 Place de l'Eglise  
45630 BEAULIEU SUR LOIRE

☎ 02.38.35.80.48  
✉ [mairie@beaulieu-sur-loire.fr](mailto:mairie@beaulieu-sur-loire.fr)  
[www.beaulieu-sur-loire.fr](http://www.beaulieu-sur-loire.fr)

## Commune de Beaulieu-sur-Loire Extrait du Registre des Délibérations

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le ONZE AVRIL à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, DESCHAMPS Céline, GUÉROT Jean-Marc, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, GAUCHER Claude, BONNEFONT Francis, LAURENT Martine, LEMAIRE Christiane, MARTINET Nicolas, BROUSSIN Patricia, LEYOUR Martial, DELSARTE Séverine, RAGU Guillaume.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : CHAILLOUX Marie-Laure, JACQUIER Hervé, BRETON Nelly, LECLERCQ Marie-Christine, COZETTE Laetitia.

Mme Isabelle BERTRAND a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation	
5 avril 2024	
Date d'affichage	
6 avril 2023	
Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	14
Votants	19

### Objet : BUDGET EAU POTABLE – Affection des résultats 2023

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi qu'éventuellement de l'état des Restes à Réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. S'il y a lieu, les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

<b>a. Résultat estimé de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	111 101.83
Dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	0.00
<b>c. Résultats antérieurs reportés</b>	903 355.48
D002 du compte administratif (si déficit)	
R002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d = a. + c. (1)</b>	<b>1 014 457.31</b> (si d est
négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé du signe + ou -)	-828 598.82
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
<b>Besoin de financement e + f</b>	<b>828 598.82</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>1 014 457.31</b>
<b>1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du petit b.)</b>	<b>0.00</b>
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	<b>828 598, 82</b>
<b>3) Report en exploitation R002</b>	<b>185 858.49</b>
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0.00	
<b>DEFICIT REPORTÉ D002 (3)</b>	

**Le Conseil Municipal**

**Entendu l'exposé,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-5,

**Vu** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49,

**Vu** les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les principes de la reprise et de l'affectation anticipées des résultats selon l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant de reporter au Budget Primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du Compte Administratif, les résultats de l'exercice antérieur.

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** à l'unanimité avec 1 abstention **ET ARRETE** les résultats tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Maire et attestés par le Trésorier
- **AUTORISE** la reprise anticipée du résultat
- **AFFECTE** de manière anticipée l'excédent de fonctionnement et de l'inscrire en excédent de fonctionnement reporté au Budget Primitif 2024.

La secrétaire de séance,

Isabelle BERTRAND  


Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,

Jacky HECQUET

Patrick DESBOIS

